
CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR L'ANNEE 2021 AMAP Côte Pavée

entre

L'adhérent :

Je soussigné
NOM et Prénom :

Mail :
Téléphone :

Reconnais avoir pris connaissance de la Charte des AMAP et du règlement intérieur de l'AMAP Côte Pavée et en accepter les termes.

Je m'engage pour l'année 2021 en acceptant les risques et bénéfices de ce partenariat.

Je règle au producteur le montant total de ma part de production pour la saison concernée, selon les modalités de paiement ci-dessous, et m'engage à venir prendre livraison de ma part de production aux horaires et sur le lieu convenu par avance entre le producteur et les adhérents de l'AMAP : **les mardis de 18h45 à 19h45 au Cercle Laïque Jean Chaubet ou au square Pinel, 7 Place Marius Pinel 31500 Toulouse.**

Je m'engage à participer à une distribution au moins quatre fois dans la saison et à contribuer au bon déroulement de l'AMAP.

Montant de l'engagement TTC pour l'année 2021 : 1200 euros soit 47 distributions de paniers et 5 semaines sans distribution.

Les dates précises sans distribution seront déterminées par les producteurs en fonction de la météo et de leur charge de travail et seront communiquées ultérieurement.

1^{ère} distribution du semestre = mardi 05/01/2021.

Je choisis la modalité de paiement, au choix :

- 1 versement : 1 chèque de **1200 euros**
- 2 versements : 2 chèques de **600 euros**
- 4 versements : 4 chèques de **300 euros**
- 12 versements : 12 chèques de **100 euros**

Les chèques sont établis à l'ordre de Camille ETIENNE et datés du jour de la signature des contrats.

J'adhère également à Alliance – réseau des AMAP permettant ainsi une prise en charge associative et collective du développement régional des AMAP.

et

Les producteurs :

Nous soussignés : **Camille Étienne et Denis Charuau, Lieu dit petit Jean – Le village- 31420 St André, 09 80 87 91 52.**

Reconnaissons avoir pris connaissance de la Charte des AMAP et en accepter les termes, nous engageons à fournir périodiquement une part de notre production selon les modalités suivantes :

- production réalisée dans le respect de l'agriculture paysanne telle que définie par la Charte des AMAP, sans produits chimiques de synthèse et sans OGM et provenant uniquement de la ferme,
 - nature quantité et prix de la part correspondant à ce qui a été établi avec les adhérents de l'AMAP avant la saison,
 - information régulière des adhérents sur la vie de la ferme et les modalités de la production.
-

Important : Les adhérents de l'AMAP et leur producteur-partenaire se concertent tout au long de la saison sur l'évolution de leur partenariat, les difficultés éventuelles rencontrées de part et d'autre et adaptations nécessaires, ils assument ensemble les aléas de la production, ils partagent les éventuels surplus de production selon des conditions définies conjointement. Le présent contrat établit les critères de l'échange mais il se fonde avant tout sur un rapport de confiance et de solidarité entre le producteur et les adhérents de l'AMAP.

Fait à Toulouse le

Le producteur

L'adhérent